



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250708-ARR25-119-AR  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

ARR 25 - 119

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Service Affaires Générales et Etat Civil  
Affaire suivie par AR  
Tél : 01.89.12.40.84

**Publié le**  
08 JUL. 2025

### ARRETE

**OBJET** : Autorisation accordée à Monsieur COURBEBASSE Jean, commandant de la 15<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours dont le siège est situé au 16 rue de Dunkerque à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du bal de la Fête Nationale, qui se déroulera au Parc départemental du Plateau, rue de Bernaü, le dimanche 13 juillet 2025 de 18h à 1h30.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur COURBEBASSE Jean, commandant de la 15<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION** à Monsieur COURBEBASSE Jean à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion du bal de la Fête Nationale, qui se déroulera au Parc départemental du Plateau, rue de Bernaü, le dimanche 13 juillet 2025 de 18h à 01h30.

**ARTICLE 2: INDIQUE** que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Monsieur COURBEBASSE Jean, commandant de la 15<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 30 juin 2025

Pour le Maire  
L'adjoint délégué

**Michel DUVAUDIER**

